

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 19 février 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG,
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR
BEAUFOU : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
FALLERON : Y. HERBERT
MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2024	4
2.3.	ARRETES DU PRESIDENT	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (2024D09)	5
3.2.	DESIGNATION DE NOUVEAUX ELUS A LA COMMISSION « ACTION SOCIALE » (2024D10)	6
3.3.	DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU A LA COMMISSION « ACTIONS CULTURELLES » (2024D11)	7
3.4.	DESIGNATION DE NOUVEAUX ELUS A LA COMMISSION TOURISME (2024D12)	8
3.5.	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME (2024D13)	9
3.6.	DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ELU AU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY (2024D14) 9	9
3.7.	ATTRIBUTION ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AIZENAY ET DU POIRE-SUR-VIE (2024D15)	11
3.8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT ECORESPONSABLES SUR LE SITE DES JARDINS DE L'AUMONERIE A AIZENAY » (2024D16)	11
3.9.	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES (2024D17)	12
4.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	13
4.1.	CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LE GIDON POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2024D18)	13
4.2.	ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE A LA MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROGRAMME 2024-2025 (2024D19)	13
5.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	14
5.1.	SOUTIEN DE L'ASSOCIATION ACOUSTIC POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE 2024 (2024D20)	14
6.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	15
6.1.	RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AVEC LE CREHA OUEST – ANNEES 2024 A 2026 (2024D21)	15
6.2.	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) RELATIVE A L'ENTREPRISE « PETITGAS » A APREMONT (2024D22)	16
7.	COMMISSION TOURISME	18
7.1.	COMPLEMENT DE TARIFS 2024 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS DE VISITE POUR LES INDIVIDUELS DU CHATEAU D'APREMONT (2024D23)	18
7.2.	APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS DES BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DU CHATEAU D'APREMONT : NOUVEAUX TARIFS, MISE A JOUR DES TARIFS ET TARIFS REDUITS POUR SACS GOURMANDS ET PRODUITS PERIMES OU DEFECTUEUX (2024D24)	19
8.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	23
9.	COMMISSION ECONOMIE	23
10.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	23
11.	COMMISSION ACTION SOCIALE	23
12.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	23
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	23
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	23

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 29 janvier 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2024DECISION13 du 23/01/2024

Décision d'approuver le devis n° 1111160 de l'imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 6 559,56 € HT, pour l'impression de 22 000 exemplaires du Magazine intercommunal n°18 de janvier 2024.

2024DECISION16 du 01/02/2024

Décision d'approuver le devis de La Poste solutions business, pour la distribution du Bulletin intercommunal n°18, pour un montant de 5 702,88 € HT, semaine 08.

OM

2024DECISION14 du 23/01/2024

Décision d'approuver le devis n° 150706 de la société AU'THOMAS'TISME dont le siège social est situé : ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour la fourniture et la pose des barrières d'accès à la déchetterie d'Aizenay, pour un montant total de 10 127,50 € HT, soit 12 153, 00 € TTC.

Action sociale

2024DECISION15 du 25/01/2024

Décision d'approuver le contrat établi avec l'association C'est-à-dire : BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT, pour trois représentations d'un spectacle intitulé Petit à petit, dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne. Les frais s'élèvent à 1 800 € TTC.

Actions culturelles

2024DECISION17 du 01/02/2024

Décision d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Poisson Pilote : 23 bd de Chantenay – Bloc 13 – 44100 NANTES, pour un temps fort et un temps de médiation entre février et avril 2024, dans les communes du territoire Vie et Boulogne, dans le cadre des animations en médiathèques. Le coût de ces prestations s'élève à 4 470 € HT, soit 4 715,85 € TTC.

2024DECISION18 du 01/02/2024

Décision d'approuver le devis n° 2400014 avec la SARL LA FORET PRAUD FRERES : Route de la Roche – Le Pas du Loup – 85190 AIZENAY, d'un montant de 4 090 € HT, soit 4 533 € TTC pour la réunion annuelle des médiathèques le 22 février 2024.

2024DECISION20 du 13/02/2024

Décision d'attribuer le marché « Fourniture de fonds documentaires » pour :

- Le lot 1 CD/AUDIO à l'**entreprise RDM VIDEO 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS** pour un montant maximum de 15 000 € HT pour 3 ans.

- Le lot 2 DVD à l'entreprise **RDM VIDEO 125-127 boulevard Gambetta 95110 SANNOIS** pour un montant de 63 000 € HT pour 3 ans.

Economie

2024DECISION19 du 05/02/2024

Décision d'approuver la convention avec la société S.A.E.M ORYON dont le siège social est situé : 92 boulevard Deffere – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de réhabilitation de la gare de BELLEVIGNY, pour :

- 32 495 € HT pour la définition et la faisabilité du programme, la consultation MO et l'esquisse.
- 7 000 € HT pour l'optimisation des parkings avec esquisse chiffrée.

Soit un montant total d'opération de 39 495 € HT, soit 47 394 € TTC.

Piscines

2024DECISION21 du 08/02/2024

Décision d'approuver la convention de l'entreprise Air liquide Santé France : Centre de Service Client Ville - Parc Club du Perray - 4 rue de la Rainière - BP 41624 44316 - Nantes Cedex 03, pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour les piscines. La convention prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 3 ans, pour un montant de 1 122,60 € HT soit 1 347,12 € TTC.

2024DECISION24 du 09/02/2024

Décision d'approuver le devis n° 7691 de la société DVB dont le siège social est situé : 14 rue des Tilleuls – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour le remplacement de la ventilation CTA dans les vestiaires de la piscine du Poiré sur Vie pour un montant total de 16 507,38 € HT, soit 19 808,86 € TTC.

Mobilité

2024DECISION22 du 08/02/2024

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 4 510 €.

2024DECISION26 du 12/02/2024

Décision d'approuver le devis n° PSV2401 avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES, pour une prestation éco pâturage sur deux zones d'activités : Espace Vie Atlantique Sud (Aizenay) et Actipôle Ouest (Le Poiré-sur-Vie) pour un montant de 5 077,60 €. Le contrat est valable 1 an et reconductible 2 fois.

Ainsi que la fabrication de 2 abris de 10 m² pour moutons pour un montant de 1 827,30 €.

Soit un total la première année de 6 904,90 €.

Tourisme

2024DECISION25 du 12/02/2024

Décision d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une régie de recettes dénommée « Taxe de Séjour » auprès de l'Office de Tourisme Vie et Boulogne.

2024DECISION23 du 09/02/2024

Décision d'approuver le devis n° DEV00002976 de la société MAGTDO-TOILES DE L'OUEST dont le siège social est situé : 15 rue des Fresnes – ZA Beausoleil – 44680 SAINTE-PAZANNE, pour la fourniture et la pose de voiles d'ombrage au château d'APREMONT, pour un montant total de 5 858,40 € HT, soit 7 030,08 €.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 5 février 2024

Aménagement du territoire et Habitat

DECISION n° DB2024 07

Décision d'approuver la convention relative à la mise à disposition et à l'exploitation des données d'autorisation du droit des sols (ADS) pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'urbanisme v2 par Géo Vendée.

DECISION n° DB2024 08

Décision d'approuver le dossier de demande de subvention OPAH-PTREH (1 434 €) et d'octroyer la subvention correspondante.

2.3. Arrêtés du Président

ARRETE n° 2024AR 03 du 9 janvier 2024

Renonciation du Président de l'EPCI au transfert du pouvoir de police de la publicité détenu par les maires depuis le 1^{er} janvier 2024.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Débat d'Orientations Budgétaires (2024D09)

Cf annexe 1.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 25 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Madame Nadine KUNG demande quelles sont les nouvelles dépenses GEMAPI qui justifient l'augmentation de la taxe en 2024, portant à 80 000 € l'augmentation depuis 2022.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissements, elle remarque qu'après l'extension des locaux du siège de la CCVB en 2021-2022 et le local de stockage sur 2023-2024, il est prévu une nouvelle extension en 2025 - 2026, pour un budget d'1 M€.

Elle remarque également que le budget prévisionnel pour les apports en numéraire à Vie et Boulogne Energie décroît d'année en année sur 2024-2026 et est de 0 en 2027. Cela lui semble peu cohérent avec les besoins croissants en production d'énergie renouvelable et la dynamique qui devrait être engagée.

Monsieur Guy PLISSONNEAU précise que l'augmentation de la taxe GEMAPI qui sera proposée au budget 2024 est liée à l'augmentation attendue des cotisations aux divers syndicats mixtes des bassins versants pour financer leurs actions GEMAPI.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissements, Monsieur PLISSONNEAU confirme la nécessité d'envisager une nouvelle extension du siège en 2025 -2026 (construction d'un étage) en raison des derniers recrutements et ceux encore à venir (chargé mission arbres et bocages, services mutualisés, Contrat local de santé, gestionnaire des bâtiments, Assainissement collectif en 2026...).

Tous les projets de production d'énergie qui seront conduits par Vie et Boulogne Energie après 2026 ne sont pas encore bien identifiés, ce qui explique que la ligne est restée vide. Nul doute que de nouveaux projets émergeront d'ici-là pour répondre à l'objectif de transition énergétique du territoire.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Désignation de nouveaux élus à la commission « Action sociale » (2024D10)

Monsieur le Président fait part au Conseil des démissions de Madame Catherine COULON-FEBRE et de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membres de la commission « Action sociale » et de la nécessité de les remplacer pour représenter leur commune respective, Saint-Etienne du Bois et Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Emmanuelle AUCOIN s'est déclarée candidate pour la commune de Saint-Etienne du Bois.
Madame Liliane GUERVILLE s'est déclarée candidate pour la commune de Grand'Landes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Emmanuelle AUCOIN et Madame Liliane GUERVILLE membres de la commission « Action sociale ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Action sociale	
Vice-Présidente : Delphine HERMOUET	
MEMBRES ELUS	
Prénoms NOMS	Commune
Marcelle TRAINÉAU	Aizenay
Sabine GUILLOTON	Beaufou
Sophie PLISSONNEAU	Bellevigny
Félix COUSSEAU	La Genétouze
Catherine ROUX	Les Lucs-sur-Boulogne
Jean-Luc RONDEAU	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Marie-Andrée POIRIER	Apremont
Christine CHAUVIN	Falleron
Liliane GUERVILLE	Grand'Landes
Sylvain GAUTIER	La Chapelle Palluau
Céline NEAU	Maché
Emmanuelle AUCOIN	Saint-Etienne du Bois
Elisabeth GUERIN	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Désignation d'un nouvel élu à la commission « Actions culturelles » (2024D11)

Monsieur le Président fait part au Conseil de la démission de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membre de la commission « Actions culturelles » et de la nécessité de la remplacer pour représenter la commune de Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Murielle GUILBAUD s'est déclarée candidate.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Murielle GUILBAUD membre de la commission « Actions culturelles ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Actions culturelles	
Vice-Président : Gérard TENAUD	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Françoise MORNET	Aizenay
Sabine GUILLOTON	Beaufou
Jean-Luc LARDIERE	Bellevigny
David LERAY	La Genétouze
Christophe GAS	Les Lucs-sur-Boulogne
Fabrice PRAUD	Le Poiré-sur Vie
Christophe DURAND	Saint-Denis la Chevasse
Catherine ECALE	Apremont
Alban JAUMOUILLE	Falleron
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Dominique DESMONS	La Chapelle Palluau
Marie-Claude GODELAIN	Maché
Laurent CHARRIER	Saint-Etienne du Bois
Damien ROBIN	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Désignation de nouveaux élus à la commission Tourisme (2024D12)

Monsieur le Président fait part au Conseil des démissions de Madame Catherine COULON-FEBRE et de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membres de la commission « Tourisme » et de la nécessité de les remplacer pour représenter leur commune respective, Saint-Etienne du Bois et Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Madame Pascale CHAUCHIS-PARRENIN s'est déclarée candidate pour la commune de Saint-Etienne du Bois.

Monsieur Pascal MORINEAU s'est déclaré candidat pour la commune de Grand'Landes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Pascale CHAUCHIS-PARRENIN et Monsieur Pascal MORINEAU membres de la commission « Tourisme ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Tourisme	
Vice-Président : Jacky ROTUREAU	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Roland URBANEK	Aizenay
Gérard MAGAUD	Beaufou
Nicole DURAND-GAUVRIT	Bellevigny
Céline LETARD	La Genétouze
Christophe GAS	Les Lucs-sur-Boulogne
Philippe SEGUIN	Le Poiré-sur Vie
Catherine FRAPPIER	Saint-Denis la Chevasse
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Yveline HERBERT	Falleron
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Annabelle PICARD	La Chapelle Palluau
Olivier L'OPITAUT	Maché
Pascale CHAUCHIS-PARRENIN	Saint-Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Sandrine FUZEAU	Palluau

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Désignation de nouveaux membres au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme (2024D13)

Monsieur le Président fait part au Conseil des démissions de Madame Catherine COULON-FEBRE et de Madame Evelyne LEGALL en qualité de membres du « Conseil d'exploitation Office de Tourisme » et de la nécessité de les remplacer pour représenter leur commune respective, Saint-Etienne du Bois et Grand'Landes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant les ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2020 n° 2020D151 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2021 approuvant une modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Monsieur le Président propose au Conseil de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Monsieur Laurent CHARRIER s'est déclaré candidat pour la commune de Saint-Etienne du Bois.

Monsieur Pascal MORINEAU s'est déclaré candidat pour la commune de Grand'Landes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres proposés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

3.6. Démission et remplacement d'un élu au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (2024D14)

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Madame Evelyne LEGALL (Grand'Landes) de son mandat de conseillère municipale, ainsi que du « Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ».

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur

tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT ;

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Jean-Paul GUILBEAU s'est déclaré candidat en qualité de titulaire.

Il est procédé à l'élection.

Résultat : Jean-Paul GUILBEAU est élu à l'unanimité.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Madame Evelyne LEGALL et de désigner Monsieur Jean-Paul GUILBEAU titulaire du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerou et du Jaunay.

Le syndicat est désormais constitué ainsi :

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerou et du Jaunay	
<i>TITULAIRES</i>	
Mickaël FOURNIER	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Fabrice GUILLET	Le Poiré sur Vie
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Jean-Paul GUILBEAU	Grand'Landes
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Bernard METAIREAU	Les Lucs sur Boulogne
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Jérôme GIRARDEAU	Bellevigny
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
<i>SUPPLEANTS</i>	
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Anne-Lise VALLET	Palluau
Jean-Pierre GUILLET	Aizenay
Cyril GUINAUDEAU	Le Poiré sur Vie
Dominique DESMONS	La Chapelle Palluau
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Rémi PEROCHEAU	Beaufou
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Catherine ECALE	Apremont
Dominique PASQUIER	Les Lucs sur Boulogne
Jérôme GUIET	La Genétouze
Patrick SIMON	Bellevigny
Landry PENISSON	Saint-Etienne du Bois

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Attribution accord-cadre pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie (2024D15)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyages (Aizenay et le Poiré sur vie), pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit 4 années maximum ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée dans les conditions prévues du Code de la Commande Publique, la société nommée ci-dessous présente l'offre la mieux-disante :

- **SAS VAGO, 40 impasse des deux Crastes, 33260 LA TESTE DE BUCH.**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyages d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie à l'entreprise SAS VAGO pour un montant annuel HT de 68 024,20 euros. Le marché est attribué pour une période de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit 4 années maximum.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Attribution du marché « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay » (2024D16)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour les Construction et réaménagement écoresponsables sur le site de jardins de l'Aumônerie à Aizenay lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- CAJEV pour le lot 2
- AGESIBAT pour le lot 3
- VIE BOIS pour le lot 4
- BONNET GUY pour le lot 6
- LUMELEC pour le lot 11
- CVC VENDEE pour le lot 12
- EVPR pour le lot 14

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer :

- Lot 2 : Aménagement paysagers et mobiliers à l'entreprise CAJEV 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant HT de 35 721.73 €.

- Lot 3 : Gros Œuvre à l'entreprise AGESIBAT- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 144 915.41 € et de retenir la variante Béton bas carbone pour un montant de 4050.63 € HT soit un total de marché de 148 966.04 € HT.

- Lot 4 : Charpente à l'entreprise SARL VIE BOIS 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant HT de 247 920 €.

- Lot 6 : Menuiseries extérieures à l'entreprise BONNET GUY 85500 LES HERBIERS pour un montant HT de 58 599 €.

- Lot 11 : Electricité à l'entreprise LUMELEC OCEAN 85310 NESMY pour un montant HT de 72 000 €.

- Lot 12 : Plomberie à l'entreprise SARL CVC VENDEE 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 88 575.85 €.

- Lot 14 : Peinture à l'entreprise EVPR 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 16 971.90 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à de nouvelles procédures.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes (2024D17)

Cf annexe 2.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments communiqués dans le rapport joint en annexe.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

4.1. Convention d'objectifs 2024-2026 avec le GIDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2024D18)

Cf annexe 3.

La prolifération des "RAE" ou Rongeurs Aquatiques Envahissants (ragondins et rats musqués) constitue une nuisance aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières ainsi qu'aux propriétaires de plans d'eau et d'exploitations agricoles.

Ces rongeurs causent la destruction des berges, des digues et des infrastructures sur les milieux aquatiques. Ils perturbent également les habitats colonisés tant au niveau de la flore que de la faune et augmentent les risques sanitaires par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Au titre de ses compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) et « lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique, les espèces nuisibles ou dangereuses », la communauté de communes verse chaque année au GIDON Vie et Boulogne (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Envahissants) une subvention pour réaliser les campagnes de piégeage des RAE sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention d'objectif pour une durée de trois ans qui précise les conditions et les modalités de ce partenariat.

Pour la première année d'exécution de la présente convention un acompte de 30 000 € sera versé dès sa signature. Le montant de la subvention sera ensuite défini chaque année par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la Communauté de communes et le GIDON Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – Programme 2024-2025 (2024D19)

Cf annexe 4.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, soucieuse d'améliorer le parc des installations d'assainissement non collectif et consciente du coût important que cela représente pour les foyers les plus modestes, souhaite renouveler son programme d'aide pour une durée de deux ans.

Cette somme vient en complément de l'aide à la réhabilitation mise en place par l'ANAH pour les foyers très modestes

Cette aide est cumulable (possible jusqu'au 31/12/2024) avec celle de VENDEE EAU pour les installations se trouvant dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable d'Apremont, dans la limite de 80 % du montant des travaux.

Il est proposé d'allouer à ce programme d'une durée de deux ans une enveloppe globale de 60 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2024 et 2025.

Sur proposition de la commission Cycle de l'Eau, la Vice-Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération.

Madame Nadine KUNG demande confirmation que le budget proposé sur les deux années ne sera pas un facteur limitant si le nombre de projets de travaux pouvant être soutenus est important.

Madame Dominique PASQUIER confirme que le budget alloué devrait couvrir largement les besoins identifiés à ce jour. Dans l'hypothèse du contraire, il pourra toujours être proposé au conseil, comme cela a été fait l'année dernière, de voter une enveloppe supplémentaire.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels pour une durée de deux ans (2024 – 2025).
- D'allouer une enveloppe globale de 60 000 € pour la durée du programme (deux ans).
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2024 et 2025.
- D'approuver le règlement d'attribution des subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier si besoin le règlement par avenant.

5. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

5.1. Soutien de l'association Acoustic pour le festival de musique 2024 (2024D20)

Cf annexe 5.

L'association Acoustic organise chaque année un festival de musique qui rassemble, le temps d'un weekend, des artistes de renommée nationale et internationale et un public de près de 1 500 personnes, autour d'une programmation variée, à la salle de l'Idonnière, au Poiré-sur-Vie. En marge de ce festival, elle organise une rencontre privilégiée avec un des artistes, au sein du réseau de lecture publique.

Au titre de l'année 2024, elle sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'organisation du festival qui se tiendra du 22 au 24 mars inclus.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association Acoustic, pour l'organisation du festival Acoustic, concernant l'édition du 22 au 24 mars 2024 inclus et la venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, pour un montant de 11 000 €, sous réserve du vote du budget 2024.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association Acoustic, au titre de l'année 2024, pour l'organisation du festival Acoustic concernant l'édition du 22 au 24 mars 2024 inclus et la venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, sous réserve du vote du budget 2024.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association Acoustic, joint à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

6.1. Reconduction de la convention de partenariat relative au Fichier départemental de la Demande Locative Sociale du département de la Vendée avec le CREHA Ouest – Années 2024 à 2026 (2024D21)

Franck ROY, président de la commission, présente le projet de convention avec le CREHA Ouest.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela sur la loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions imposant notamment un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale, dits "Fichiers partagés".

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Le Fichier départemental géré par le CREHA Ouest est agréé par arrêté préfectoral et répond aux obligations d'information du demandeur de logement social établies par la loi Alur du 24 mars 2014 notamment à son article 97.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CREHA Ouest sur la période 2024 à 2026 afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Vie et Boulogne utilisera le Fichier de la Demande Locative Sociale de la Vendée et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

La convention précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif.

Pour les années 2024, 2025, et 2026, cette participation s'élève à 2 446 euros TTC par an (montant révisable tous les trois ans).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la participation maximale de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre de l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale de la Vendée à 2 446 € pour 2024, 2025, 2026.
- D'approuver la convention de partenariat avec le CREHA Ouest annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) relative à l'entreprise « Petitgas » à Apremont (2024D22)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 approuvant le PLUi-H ainsi que les délibérations du conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 approuvant ses modifications n° 1, 2 et 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi-H ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024ACPDL2 / PDL-2023-7460 en date du 16 janvier 2024 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°2 à évaluation environnementale ;

Considérant la Communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

Depuis l'approbation initiale du PLUi-H, certains projets sur le territoire ont évolué et nécessitent une procédure d'urbanisme afin d'adapter le document d'urbanisme.

Il en est ainsi pour l'entreprise Petitgas à Apremont. En effet, la délimitation du zonage urbain à vocation économique, dit « UE », avait été déterminée en fonction de l'état initial du site de production, des projets de l'entreprise en matière de développement et de ses possibilités foncières. Depuis l'approbation en 2021, l'entreprise :

- a besoin d'aménager son site pour mettre en conformité la desserte incendie sur une partie zonée agricole, dite « A », donc aujourd'hui non compatible avec l'activité ;
- a fait évoluer son projet de développement après négociation foncière de terrains à proximité directe du site de production en zone agricole, dite « A ».

Cette évolution du document d'urbanisme ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, une procédure de révision est requise conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole, la révision est « allégée » conformément au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une « réduction » quantitative de la zone agricole mais plutôt d'une redistribution entre zone agricole et zone urbaine à vocation économique puisque des terrains zonés « UE » rebasculent en zone agricole.

Ainsi, la révision allégée n°2 du PLUi-H a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023. A la suite, les moyens de concertation et d'information ont permis d'informer régulièrement

les habitants et les acteurs du territoire, en garantissant la transparence de la démarche conformément à la délibération du 25 septembre 2023. En effet, ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Apremont :

- un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- dès lors que les dossiers ont été constitués, les projets de notice de présentation et des pièces modifiées ont été laissées à disposition du public durant 1 mois minimum.

Ces derniers ont également été consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr

De plus, la population a pu adresser ses remarques :

- par courriel, à l'adresse : pluih@vieetboulogne.fr
- par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré sur Vie.

Les registres n'ont pas reçu d'observations.

Aucun courrier, ni courriel n'a été adressé à ce sujet.

Aussi, après analyse de la concertation, il n'est pas nécessaire de modifier les éléments du dossier.

Par ailleurs, un examen au cas par cas ad'hoc, disponible au lien suivant : <http://tinyurl.com/vz98j545>, a été réalisé par la CCVB afin d'étudier la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. En synthèse :

- les espaces actuellement en zone « UE » et ceux en zone « A » et « Aep » appelés à connaître une évolution ne sont concernés par aucun périmètre d'inventaire ou protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- la zone humide identifiée au règlement graphique ainsi que les boisements présents au sein d'une zone « N » à l'est et séparés du site industriel par une route ne seront pas affectés par les évolutions envisagées ;
- les évolutions proposées maintiennent une superficie identique de zone « Ue », ne conduisant pas à une consommation d'espace supplémentaire par rapport à celle établie initialement au PLUi-H, qui par ailleurs avait fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ;
- les deux secteurs de zone « A » au nord du site qui vont contribuer à l'extension du périmètre de la zone « UE », étaient jusqu'à présent des parcelles exploitées pour l'activité agricole, dont l'entreprise dispose désormais de la maîtrise foncière suite à la relocalisation des activités agricoles pour lequel l'exploitant concerné a bénéficié d'une indemnité d'éviction. A noter toutefois la présence de haies à proximité immédiate dont un linéaire sera ainsi intégré en zone « Ue » et dont il convient de tenir compte quand bien même celles-ci ne sont pas protégées au PLUi-H ;
- le secteur « Aep » d'une superficie de 1 200 m² correspond à des constructions déjà en lien avec l'activité industrielle. Son basculement en zone « Ue » permet une identification davantage en adéquation avec son usage d'espace de convivialité de l'entreprise ;
- le secteur « Ue » au sud du site et de la RD 107, restitué en zone « A », n'était à ce jour le siège d'aucune activité industrielle et reste compatible avec un usage agricole.

Cet examen au cas par cas ad'hoc et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale concluent tous deux de la non nécessité de réaliser d'une évaluation environnementale.

Enfin, à la suite de l'arrêt du projet par le conseil communautaire, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique avant l'approbation du projet, éventuellement modifié, par le conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
- De tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est détaillée dans la présente délibération.
- D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H tel que disponible au lien suivant : <https://urlr.me/NJMSn>.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION TOURISME

7.1. Complément de tarifs 2024 - Approbation des modifications des tarifs de visite pour les individuels du château d'Aprémont (2024D23)

Le Vice-président propose au Conseil des modifications concernant les tarifs de visite du château d'Aprémont, à la suite des retours de la saison 2023.

Le tarif pour les visiteurs individuels « adulte en situation de handicap » a pu paraître trop élevé.

Il est donc proposé de le passer de 5 € à 3 €.

Leur accompagnateur paye le plein tarif adulte.

Il n'existait pas de tarif enfant (5 à 17 ans) en situation de handicap. Il est proposé d'offrir l'entrée aux enfants en situation de handicap.

Le pass annuel était proposé uniquement aux adultes. Il a été demandé pour les enfants (5 à 17 ans). Il semble judicieux de le proposer pour l'ensemble des catégories de visiteurs (Adulte, Adulte tarif réduit, Adulte en situation de handicap, Enfant (5 à 17 ans)), et d'harmoniser leurs tarifs, à savoir 1€ de moins que le coût de 2 entrées de la catégorie.

Aussi il serait intéressant de remettre une entrée offerte à chaque scolaire venu avec sa classe au château, pour l'inciter à revenir avec sa famille.

Le tableau des tarifs proposés est donc le suivant :

Visite château Individuels	Journée classique	Journée avec animations/spectacles
Plein tarif Adulte	6 €	7,50 €
Pass annuel Adulte nominatif	11 €	
Pass annuel Adulte tarif réduit nominatif	9€	
Pass annuel Adulte en situation de handicap	5€	
Pass annuel Enfant nominatif (5 à 17 ans)	7€	
Tarif réduit Adulte >> sur présentation d'un justificatif - Etudiant - Demandeur d'emploi et bénéficiaires du RSA - Accompagnateur d'un détenteur de pass annuel (1 pour 1)	5 €	6 €
Tarif personne en situation de handicap >> sur présentation d'un justificatif - Adulte - Enfant (- 18 ans)	3€ Entrée offerte	3€ Entrée offerte
Plein tarif – Enfant de 5 à 17 ans	4 €	4 €
Tarif réduit - Enfant supplémentaire forfait famille	3 €	3 €
Forfait famille 2 adultes + 3 enfants de 5 à 17 ans	22 €	25 €
Entrée offerte - Enfant de 0 à 4 ans - Enfant de 0 à 17 ans en situation de handicap - Enfant venu en visite scolaire sur présentation d'un justificatif - Pass Ambassadeur Vendée Tourisme - Photographe et couple de mariés - Entrées distribuées pour lots et partenaires diffusion (200 adultes + 200 enfants) - Enseignant en visite préparatoire à une prestation scolaire - Pour tous lors des Journées du Patrimoine		

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de visite du château d'Aprémont.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.2. Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire et du Château d'Apremont : nouveaux tarifs, mise à jour des tarifs et tarifs réduits pour sacs gourmands et produits périmés ou défectueux (2024D24)

Le Vice-Président rappelle que l'Office de Tourisme communautaire et le Château d'Apremont proposent une boutique aux visiteurs. De nouveaux produits ont été identifiés parmi l'offre proposée par les producteurs locaux et autres fournisseurs Vie et Boulogne.

Il convient donc de délibérer sur le prix des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont, et sur la mise à jour des autres tarifs.

Le Vice-Président rappelle également que l'Office de tourisme communautaire propose aux collectivités, associations et entreprises du territoire Vie et Boulogne, la possibilité d'acheter, sur commande, des sacs gourmands composés avec les produits des producteurs locaux présents dans sa boutique.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme propose de reconduire une réduction de 5% appliquée pour toute commande à partir de 2 sacs gourmands identiques.

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans la boutique lorsqu'il s'agit de commandes de sacs gourmands.

Le Vice-Président indique, d'une part, que les produits locaux ayant atteint leur date de péremption ne peuvent plus être vendus, et d'autre part, que certains produits non alimentaires sont délaissés pour diverses raisons (emballage abimé, produit de présentation, fin de série...)

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme propose d'appliquer une réduction de 20% dans les cas suivants :

- Offre « anti-gaspillage » pour les produits locaux à partir de 30 jours et moins de la date de péremption
- Offre « fin de série » pour les produits non alimentaires (hors livres et produits griffés Vie et Boulogne) abimés ou non renouvelables ou en stock depuis plus de 2 ans

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont lorsqu'ils arrivent à date de péremption (produits alimentaires) ou lorsqu'ils sont abimés ou en rupture de stock (produits non alimentaires).

PRODUIT	Tarifs à partir du 1 ^{er} mars 2024	Tarifs réduits sacs gourmands -5%	Tarifs réduits date courte ou produit défectueux -20%
Jus de pomme Vergers d'Apremont	2,90 €	2,76 €	2,32 €
Jus pétillants Vergers d'Apremont	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Cidre Vergers d'Apremont	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Tartinade 90 g Le Bocal d'Antoine	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bocal de mogettes au naturel La Ferme de la Mégrière 850 ml	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bocal de mogettes au naturel La Ferme de la Mégrière 446 ml	2,90 €	2,76 €	2,32 €
Moquette de Vendée La Ferme de la Mégrière 500 g	3,50 €	3,33 €	2,80 €
Moquette de Vendée La Ferme de la Mégrière 1 kg	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,10 €	3,90 €	3,28 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,10 €	3,90 €	3,28 €
Haricots rouges La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Semoule de millet ou Millet décortiqué La Ferme de la Mégrière 500 g	4,10 €	3,90 €	3,28 €
Flageolets verts La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots noirs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,65 €	2,52 €	2,12 €

Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 250 g	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 500 g	6,70 €	6,37 €	5,36 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 1 kg	12,20 €	11,59 €	9,76 €
Infusions Infus/herbes les Tisanes de Seb 25 g (mélange)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus/herbes les Tisanes de Seb 25 g (simple)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus/herbes les Tisanes de Seb 20 g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Pot mélange herbes de provence 10g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Chardonnay prestige Domaine des Iles 75cl	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Pétillant des îles brut ou demi-sec ou rosé 75 cl domaine des îles	8,30 €	7,89 €	6,64 €
Gamay Rosé ou Grolleau Gris ou Grolleau Rosé ou Gamay Rouge Domaine des Iles 75 cl	4,30 €	4,09 €	3,44 €
Pinot gris 75 cl domaine des îles	6,90 €	6,56 €	5,52 €
Muscadet sur Lie Domaine des Iles 75 cl	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Gros plant 75 cl Domaine des Iles	3,70 €	3,52 €	2,96 €
Chardonnay 75 cl Domaine des Iles	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Sauvignon 75 cl Domaine des Iles	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Cabernet Franc rosé ou Merlot Rosé 75 cl Domaine des Iles	4,40 €	4,18 €	3,52 €
Cabernet Franc Rouge ou Merlot Rouge, ou Pinot Noir 75 cl Domaine des Iles	4,70 €	4,47 €	3,76 €
Cabernet rouge fût 2009 ou Pinot Noir Fût 75 cl Domaine des Iles	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Cuvée prestige PRB (pétillant) 75 cl domaine des îles	10,70 €	10,17 €	8,56 €
Muscadet grande réserve 75cl Domaine des Iles	4,80 €	4,56 €	3,84 €
Muscadet haute expression 75 cl Domaine des îles	9,10 €	8,65 €	7,28 €
Cuvée Melvyn rouge 75 cl Domaine des îles	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Vendanges tardives cuvée Kylian 50 cl Domaine des îles	10,40 €	9,88 €	8,32 €
Jus de raisin pétillant blanc ou rosé bouteille Domaine des îles	5,10 €	4,85 €	4,08 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou IPA ou blanche 33 cl La Loüv	3,10 €	2,95 €	2,48 €
Bière IPA 33 cl La Loüv	3,20 €	3,04 €	2,56 €
Bière triple 33 cl La Loüv	3,50 €	3,33 €	2,80 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou blanche 75 cl La Loüv	6,70 €	6,37 €	5,36 €
Bière IPA 75 cl La Loüv	6,80 €	6,46 €	5,44 €
Bière triple 75 cl La Loüv	6,90 €	6,56 €	5,52 €
Bière 33cl Pale Ale Le Grand Duc	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière 33cl Wheat spelt Le Grand Duc	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière 33cl Amber ale le Grand Duc	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière 33cl Summer ale Le Grand Duc	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière 33cl triple Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl New England Le Grand Duc	4,70 €	4,47 €	3,76 €
Bière 33 cl Hazel stout le Grand Duc	4,70 €	4,47 €	3,76 €
Bière 75cl Pale Ale Le Grand Duc	7,60 €	7,22 €	6,08 €
Bière 75cl Wheat spelt Le Grand Duc	7,60 €	7,22 €	6,08 €
Bière 75cl Amber ale le Grand Duc	7,60 €	7,22 €	6,08 €
Bière 75cl triple Le Grand Duc	8,40 €	7,98 €	6,72 €
Bière 75cl Hazel stout Le Grand Duc	9,80 €	9,31 €	7,84 €
Galettes pur beurre (divers parfums) barquette de 10 de la Maison des Délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Biscuits sucrés tous parfums 90g de la Maison des Délices	3,20 €	3,04 €	2,56 €
Gâteau fourrés 500g (tous parfums) de la Maison des Délices	9,95 €	9,45 €	7,96 €
Biscuits salés tous parfums de la Maison des Délices	3,95 €	3,75 €	3,16 €
Biscuits drêche tous parfums 90g de la Maison des Délices	4,50 €	4,28 €	3,60 €

Crème de caramel Fleur de sel ou speculoos 220g de la Maison des Délices	6,50 €	6,18 €	5,20 €
Pâte à tartiner lait, lait croustillant, noir ou noir croustillant 220g de la Maison des Délices	6,50 €	6,18 €	5,20 €
Confiture 220g tous parfums de la Maison des Délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Min-min caramel au pruneau de l'île d'Yeu 100g de la Maison des Délices	4,95 €	4,70 €	3,96 €
Min-min boîte en bois 80g de la Maison des Délices	5,60 €	5,32 €	4,48 €
Berlingot caramel-pruneaux 150g de la Maison des Délices	6,90 €	6,56 €	5,52 €
Caramel au beurre salé 150g de la Maison des Délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Caramel beurre salé pot 120g de la Maison des Délices de la Maison des Délices	8,95 €	8,50 €	7,16 €
Caramel beurre salé boîte bois 200g de la Maison des Délices	9,20 €	8,74 €	7,36 €
Palourdes caramel feuilleté 150g de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
10 sucettes caramel de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Cœur Vendée 150g caramel ou sève de pin ou orange-citron ou miel ou violette de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Bonbons troussepinette ou rhum pruneau 100g de la Maison des Délices	6,35 €	6,03 €	5,08 €
Boîte pocket (caramels) 60g la maison des délices	4,25 €	4,04 €	3,40 €
Boîte cœur (caramels) 150g la maison des délices	6,95 €	6,60 €	5,56 €
Caramel pâtissier 150 g la maison des délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Mogettes nougatine 150 g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Sardines chocolat 110g la maison des délices	6,95 €	6,60 €	5,56 €
Œufs de mouette 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Galets dragéifiés 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Pomme de terre 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Tablette chocolat lait 100 g Les Douceurs d'Apremont	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Tablette chocolat noir 100g Les Douceurs d'Apremont	7,00 €	6,65 €	5,60 €
Tablette chocolat blanc amandes grillées 100g Les Douceurs d'Apremont	9,00 €	8,55 €	7,20 €
Tablette chocolat lait mendiant 100g Les Douceurs d'Apremont	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Tablette chocolat noir mendiant 100g Les Douceurs d'Apremont	7,00 €	6,65 €	5,60 €
Mini tablettes dégustation lait et noir 200g Les Douceurs d'Apremont	15,00 €	14,25 €	12,00 €
Sardines en chocolats lait et noir 120g Les Douceurs d'Apremont	9,00 €	8,55 €	7,20 €
Mélanges aromatiques/assaisonnements (10cl) le Pavot	7,50 €		6,00 €
Vinaigres (25cl) le Pavot	7,50 €		6,00 €
Sirops (25cl) Le Pavot	7,50 €		6,00 €
Baumes (60ml) le Pavot	14,50 €		11,60 €
Mini savon My Happyness 50g	3,50 €		
Savon My Happyness 95 g	6,00 €		
Boîte métal illustré	4,80 €		
Sac cabas illustré	9,60 €		
Porte-clés logoté	4,00 €		
Note book illustré	4,00 €		
Carte postale illustrée	1,50 €		
Poster A3 illustré	3,20 €		
Tote bag illustré	2,50 €		
Mug château	6,50 €		5,20 €
Mug château PL	8,50 €		6,80 €
Carte postale château PL	2,50 €		2,00 €
Affiche 30*40 château PL	20,00 €		16,00 €

Affiche 50*70 château PL	30,00 €		24,00 €
Magnet château PL	4,00 €		3,20 €
Les chapelles de notre campagne	15,00 €		
Estelle (roman)	18,00 €		
Une terrasse au soleil (roman)	20,00 €		
La Grande imagerie : l'eau, la vie	7,95 €		
Ah l'eau ! Ateliers Villette	9,90 €		
La Grande imagerie : la météo	7,95 €		
Mes p'tites questions : la météo	8,90 €		
Mes coloriations : les saisons	4,80 €		
Les Voyages de Jacques Cartier	12,70 €		
Je colorie : François 1er	3,90 €		
BD Vendée Le Sang et la passion	14,00 €		
Castel and gardens of the loire Valley	10,00 €		
Lexiguide des roses	10,00 €		
Grande peluche Glitter Eyes	11,90 €		9,52 €
Porte-clés peluche	5,90 €		4,72 €
PAPO Petit Modèle	4,90 €		3,92 €
PAPO Grand Modèle	8,90 €		7,12 €
Bouclier bois	9,90 €		7,92 €
Epée bois 48 cm	7,00 €		5,60 €
Epée bois 60 cm	7,90 €		6,32 €
Puzzle silhouette DJECO	11,90 €		9,52 €
T-shirt	5,00 €		4,00 €
Robe de princesse	44,90 €		35,92 €
Cape réversible	24,90 €		19,92 €
Cape dragon	39,90 €		31,92 €
Tunique et cape chevalier	39,90 €		31,92 €
Set collier et bracelet	6,90 €		5,52 €
Set collier et bracelet simple	3,90 €		3,12 €
Barrettes	3,90 €		3,12 €
Elastiques et barrettes	3,50 €		2,80 €
Serre-tête	4,90 €		3,92 €
Set serre-tête et chouchou	5,90 €		4,72 €
Bracelet	3,90 €		3,12 €
Bracelet chaîne	5,90 €		4,72 €
Set 2 bracelets	6,90 €		5,52 €
Boucles d'oreille	5,90 €		4,72 €

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits de la boutique de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont.
- D'approuver les tarifs réduits des produits locaux pour les commandes de sacs gourmands.
- D'approuver les tarifs réduits des produits alimentaires avant péremption et des produits non alimentaires défectueux.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} mars 2024.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

9. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

10. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

11. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

12. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
11 mars à 18h	25 mars à 19h
8 avril à 18h	22 avril à 19h
13 mai à 18h	27 mai à 19h
10 juin à 18h	
1 ^{er} juillet à 18h	8 juillet à 19h
9 septembre à 18h	23 septembre à 19h
7 octobre à 18h	21 octobre à 19h
4 novembre à 18h	18 novembre à 19h
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h

- RAPPEL : Conférence des maires le 8 avril 2024 à 17h30 (avant le Bureau).
- Réunion annuelle des élus le 24 juin 2024 à 19h.

Visa du secrétaire de séance,


 Signé et lu par Franck ROY
 Roy
 Date de signature : 24/02/2024
 Qualité : Vice-président de la CCM
 Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

